

Châlons-en-Champagne, le 5 mai 2021

Le préfet de la Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles R 28 et R 109-2 ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 à la Préfecture de la Marne en présence des candidats ou de leurs représentants ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – La liste des binômes de candidats pour le 1^{er} tour de scrutin des élections départementales du 20 juin 2021 est arrêtée conformément à la liste ci-annexée.

Cet ordre restera valable pour le 2^d tour.

<u>Article 2</u> – L'ordre des panneaux d'affichage attribués aux candidats correspond à l'ordre énoncé dans la liste ci-annexée.

<u>Article 3</u> – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont communication sera donnée à l'ensemble des maires du département de la Marne.

Pierre N'GAHAME